

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 juin 2023

---

**FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 8

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva et M. Taupiac

---

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant l'état des lieux des projets d'ampleur nationale ou européenne et d'intérêt majeur identifiés dont la réalisation débutera dans les dix années à compter de la promulgation de la présente loi, et de l'artificialisation des sols en résultant.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que le Gouvernement répertorie, dresse un inventaire et présente au Parlement les grands projets susceptibles d'être caractérisés comme projets d'ampleur nationale et faisant l'objet d'une comptabilisation à part. L'exécutif présentera, en outre, les conséquences en termes d'artificialisation des sols desdits projets.